



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : MICA

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Décoration.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. **Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :** Néant

. **Pictogramme de danger :** Néant.

. **Mention d'avertissement :** Néant.

. **Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :**

. **Mention de danger :** Néant.

2.3. Autres dangers

. **Résultats des évaluations PBT etvPvB**

. **PBT :** Non applicable.

. **vPvB :** Non applicable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Particules de verres, numéro CAS : 14808 60 7, Numéro EC 238 878 4

3.2. Mélanges

Non applicable

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Rincer à l'eau. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Ce produit est incombustible. Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle et masque respiratoire

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts et des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Balayage, ramassage.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter les manipulations qui conduisent à la formation de poussières.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec et couvert.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Une quantité de particules de verre peut se retrouver dans la fraction inhalable. Le niveau d'exposition des silices inhalables va dépendre des actions auxquelles le produit est soumis durant la manipulation et l'usage qu'il en est fait. Les niveaux d'exposition devraient donc être mesurés durant l'usage du produit, en comparant les limites d'expositions professionnelles, car l'exposition ne peut être déterminée par une analyse globale.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites d'exposition et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité approuvées. Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Protection respiratoire : Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : particules de verre
Odeur : presque sans odeur
Solubilité : insoluble dans l'eau

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température normale d'utilisation et pour un usage recommandé.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4. Condition à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

Ce produit a une faible toxicologie ; Seuls de grandes quantités peuvent avoir un effet néfaste sur la santé humaine.

. **Effet primaire d'irritation :**

. **Inhalation :** Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire ou les poumons.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

- . **Ingestion** : Aucun effet nocif connu en cas d'ingestion de quantités susceptibles d'être ingérées accidentellement.
- . **De la peau** : Un contact prolongé peut entraîner une peau sèche.
- . **Des yeux** : Les particules dans les yeux peuvent causer une irritation et une douleur cuisante.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

CL50, 96h, poisson, > 1000mg/l
CE50, 48h, Daphnia > 1000mg/l
CI50, 72h, Algue > 1000mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne contient pas de substances dont on s'attend à un effet de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau

12.5. Effets écotoxiques

- . **Autres indications écologiques** :
- . **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- . **Recommandations** :
Peut être éliminé comme produit non toxique/inactif dans des sites de décharge agréés selon la législation locale en vigueur.

Emballages non nettoyés :

Récommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :
Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.